

Guide pratique Taxe de séjour

Servoz - Les Houches - Chamonix-Mont-blanc - Argentière - Vallorcine



Qu'est-ce que la taxe de séjour ?

La taxe de séjour existe en France depuis 1910. Elle est acquittée par la clientèle touristique séjournant dans les hébergements marchands (tarif par personne et par nuit). Elle est directement réglée au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reverse à la Communauté de Communes de Chamonix Mont-Blanc.

A quoi sert la taxe de séjour ?

Les recettes de la taxe de séjour, conformément à la loi, sont exclusivement affectées à des dépenses destinées :

- à la **promotion de la destination**,
- au **développement de la fréquentation touristique**,
- à l'**amélioration de l'accueil des touristes**,

en lien étroit avec l'Office du tourisme de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Qui doit la payer ?

Conformément à l'article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette taxe est payée par les personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées sur le territoire et qui ne possèdent pas de résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Sont exonérés :

- les enfants de moins de 18 ans,
- les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier et travaillant sur le territoire,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence

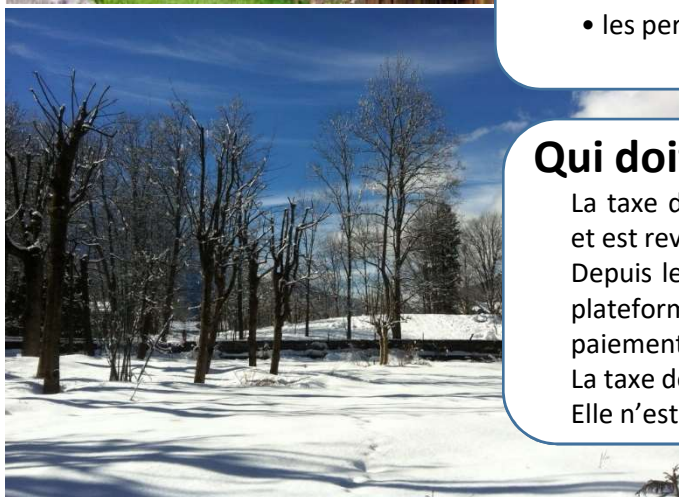
Qui doit la collecter ?

La taxe de séjour est collectée par l'ensemble des hébergeurs et est reversée à la communauté de Communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, elle est également collectée par les plateformes de réservation qui sont intermédiaires de paiement **pour les loueurs non professionnels**.

La taxe de séjour est facturée par nuit et par personne.

Elle n'est pas assujettie à la TVA.



Les tarifs fixés par délibération

Ils varient en fonction de la catégorie et du classement de l'hébergement.



	HÉBERGEMENT PAR CATÉGORIE	Tarif à/c du 01/01/2019
HÔTELS MEUBLES RESIDENCES DE TOURISME	5 ETOILES	3.00 €
	4 ETOILES	2.30 €
	3 ETOILES	1.50 €
	2 ETOILES	0.90 €
	1 ETOILE	0.80 €
CENTRES ET VILLAGES VACANCES	4-5 ETOILES	0.90 €
	1-2-3 ETOILES	0.80 €
CAMPINGS	3-4-5 ETOILES	0.60 €
	1-2 ETOILES (ou non classés ou en attente de classement)	0.20 €
CHAMBRES D'HÔTE	CHAMBRES D'HÔTE	0.80 €
HEBERGEMENTS NON CLASSES ¹		5% du prix de la nuitée HT par personne

¹ ou en attente de classement

Rappel des cas d'exonération

Les cas d'exonération sont inchangés : sont exonérés :

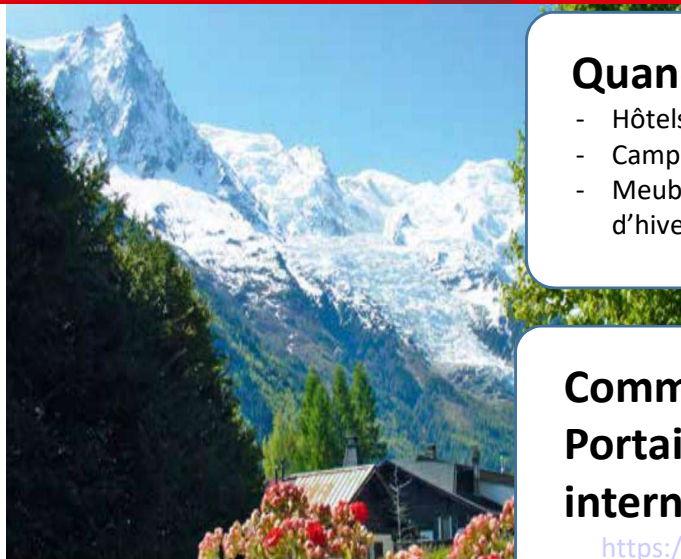
- les enfants de moins de 18 ans,
- les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier dans la Vallée de Chamonix,
- les personnes qui occupent des hébergements dont le loyer est inférieur à 5€ par nuitée
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Déclaration obligatoire en Mairie pour les meublés et chambres d'hôte

Les loueurs de meublés et de chambres d'hôte doivent obligatoirement se déclarer en Mairie au moyen des formulaires Cerfa mis à leur disposition sur notre site..

Guide pratique Taxe de séjour

Servoz - Les Houches - Chamonix-Mont-blanc - Argentière - Vallorcine



Quand verser la taxe de séjour ?

- Hôtels et Résidences de Tourisme : tous les mois
- Campings : 1 fois par an
- Meublés, Chambres d'hôte, Gites-Refuges : 2 fois par an (fin d'hiver et fin d'été)

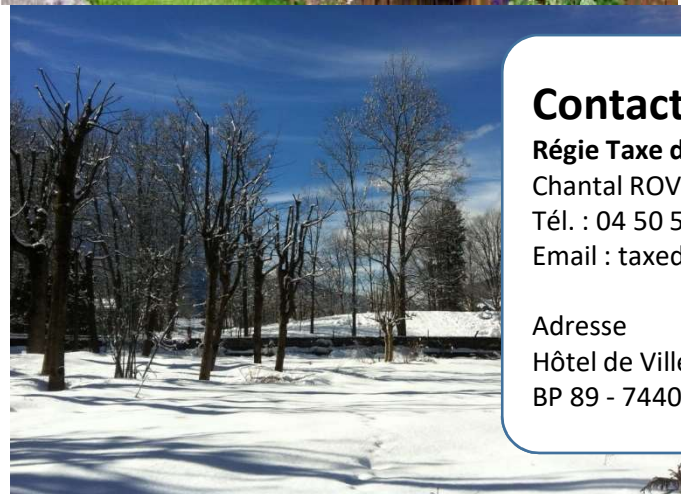
Comment déclarer ? Portail Logeur (télé-déclaration sur internet)

<https://portailvalleedechamonixmontblanc.mataxedesejour.net>

Merci de demander vos identifiants de connexion

Comment reverser la taxe de séjour ?

- En ligne sur le Portail Logeur avec le paiement sécurisé TIPI
- En numéraire ou en chèque à la Régie Taxe de séjour
- Par virement bancaire (RIB sur demande)



Contacts

Régie Taxe de Séjour

Chantal ROVAYAZ

Tél. : 04 50 53 75 06 ou 06 13 15 69 64

Email : taxedesejour@ccvcmb.fr

Adresse

Hôtel de Ville

BP 89 - 74402 CHAMONIX CEDEX